CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

NOTE DE SYNTHESE

Ordre du jour :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 2

ADMINISTRATION GENERALE 2

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023 ... 2

2. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE 2

3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU LYCEE FRANCOIS VILLON 3

4. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS 3

SANTÉ 4

5. TARIFICATION DES CRECHES SPECIFIQUE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ 4

6. MOTION A L'ATTENTION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ ET DES CPAM DU LOIRET ET DU LOIR-ET-CHER 5

FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL 6

7. COMPTES DE GESTION 2022 6

8. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 7

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL 7

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL 8

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 9

12. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LE DUNOIS » 11

13. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2022 DU BUDGET PRINCIPAL 12

14. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING 13

15. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 13

16. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA 14

17. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023 14

18. BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023 16

19. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – BUDGET PRIMITIF 2023 18

20. BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LE DUNOIS » - BUDGET PRIMITIF 2023 20

21. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 21

22. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2023 22

23. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2023 23

24. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES, PATRIOTIQUES, EDUCATIVES ET DIVERSES POUR 2023 24

25. CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LES ASSOCIATIONS . 26

26. TARIFS DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE 27

27. TARIFS DE REPRODUCTION ET DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS 27

28. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 28

URBANISME 29

29. RECONVERSION DE LA FRICHE TRECA - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE 29

30. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE AU SENTIER LEVRAULT 31

31. MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN 31

32. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) 32

33. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE AVEC SUEZ 33

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME 33

34. TARIFS DU CINEMA « LE DUNOIS » 33

35. TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL « VAL DE FLUX » POUR LA SAISON 2023 35

QUESTIONS DIVERSES 36

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé que M. Hervé SPALETTA assure la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2023.

2. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Franck GIRET a présenté à Madame la Préfète du Loiret sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire par un courrier du 3 mars 2023. Monsieur GIRET demeure conseiller municipal. La démission est définitive à compter de sa date d'acceptation par le Représentant de l'Etat, soit le 20 mars 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il propose de maintenir le même nombre d'Adjoints et d'élire un nouvel adjoint sur le poste vacant.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, il y a lieu de désigner un nouvel Adjoint parmi les membres du Conseil municipal de même sexe que l'Adjoint qui est à remplacer. Le nouvel Adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur GIRET était positionné 2ème Adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil municipal. Il est proposé que le nouvel Adjoint occupe le rang de 7ème Adjoint, les autres Adjoints remontant d'un rang et Monsieur Juanito GARCIA restant 1er Adjoint.

Il est fait appel des candidatures.

Monsieur le Maire propose la candidature d'Yves Froissart au poste de 7èm adjoint, délégué à l'Environnement, à l'Eau potable, à la Transition écologique et au Dialogue citoyen.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Maintenir à sept le nombre des Adjoints ;**
2. **Désigner un Adjoint au Maire de sexe masculin en remplacement de Monsieur Franck GIRET ;**
3. **Préciser que le nouvel Adjoint occupera le rang de 7ème Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil municipal qui sera transmis à la Préfecture.**

3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU LYCEE FRANCOIS VILLON

Madame Cassandre MEUNIER rappelle que la Ville de Beaugency dispose de deux sièges au conseil d'administration du lycée François VILLON. En septembre 2021, Mesdames Cassandre MEUNIER et Stéphanie MAIGRET avait été désignées comme de représentantes de la ville.

Depuis la démission de Madame MAIGRET, c'est Monsieur le Maire qui siège de droit au conseil d'administration en l'attente de la désignation d'un nouveau représentant.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner Madame Leïla GAFSI pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée François VILLON, aux côtés de Madame Cassandre MEUNIER.

4. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2023_007	07/02/2023	Signature d'un bail locatif pour le local commercial sis 3 rue de l'Ours : Liliane BITONG AMBASSA
DC_2023_008	20/02/2023	Demande de subvention auprès de l'Etat (« Fonds vert ») pour le passage en LED de l'éclairage public du centre-ville
DC_2023_009	20/02/2023	Demande de subvention auprès du FIPHFP pour la prise en charge de prothèses auditives
DC_2023_010	22/02/2023	Signature d'un bail locatif pour le local commercial sis 3 rue de l'Ours : Samuel GUILLONNET
DC_2023_011	22/02/2023	Signature d'un bail locatif pour le local commercial sis 3 rue de l'Ours : Frédéric KOZUBSKI
DC_2023_012	02/03/2023	Réalisation et livraison de repas scolaires - école de Dry
DC_2023_013	06/03/2023	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école élémentaire du Mail
DC_2023_014	06/03/2023	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase de la Vallée du Rû (Garambault)
DC_2023_015	14/03/2023	Annulation de la décision n° 2023_014
DC_2023_016	06/03/2023	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase de la Vallée du Rû (Garambault)
DC_2023_017	06/03/2023	Annulation de la décision 2023_013
DC_2023_018	16/03/2023	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école élémentaire du Mail

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

SANTÉ

5. TARIFICATION DES CRECHES SPECIFIQUE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Madame Cassandre MEUNIER rappelle que les services aux familles contribuent à l'attractivité de la Commune. L'offre en matière de garde des jeunes enfants fait partie des critères regardés par les professionnels de santé cherchant à s'implanter. La Municipalité souhaite être facilitatrice en la matière en appliquant la tarification applicable aux balgentiens aux professionnels de santé travaillant sur le territoire communal ou dans un rayon de 5 kilomètres.

Ce dossier a été présenté à la commission Education, Jeunesse, Petite enfance et Familles du 1er mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'application du tarif balgentien pour les crèches aux professionnels de santé conventionnés avec la CPAM exerçant à Beaugency ou dans un rayon de 5 kms

6. MOTION A L'ATTENTION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ ET DES CPAM DU LOIRET ET DU LOIR-ET-CHER

Madame Magda GRIB rappelle que les élus du territoire expriment régulièrement leurs vives inquiétudes au sujet de la désertification médicale qui impacte de façon prégnante la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, et particulièrement le secteur balgentien.

Alors que sur le Département du Loiret, 1 patient sur 5 en moyenne n'a pas de médecin traitant, 1 patient sur 3 n'en a pas sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Sur le territoire de la CPTS Ouest Loiret, depuis ces deux dernières années, il y eu 7 départs de médecins sans aucun remplacement et d'ici fin 2023 il y en aura 4 autres entrainant notamment la fermeture définitive du cabinet médical de Baule. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, on peut estimer qu'entre 16 000 et 18 000 patients seront en 2023 sans médecin traitant, soit au minimum 33 % de la population totale.

Pourtant le zonage médical actuel défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en début d'année 2022 (avec des données de fin 2019) est très éloigné de la réalité et a classé notre territoire en « Zone d'Activité Complémentaire » et non en « Zone d'Intervention Prioritaire ». Ce classement en ZIP acterait l'offre de soins très déficitaire, les grandes difficultés d'accès aux soins, et permettrait d'accorder des aides à l'installation pour de nouveaux médecins.

Aujourd'hui les médecins du territoire sont épuisés et confrontés à des demandes auxquelles ils ne peuvent plus répondre.

Les membres du Conseil municipal de Beaugency expriment leur inquiétude quant au déficit criant de médecins sur le territoire et aux sollicitations quotidiennes des habitants qui n'ont plus de médecins. La CCTVL et les communes membres travaillent conjointement avec les médecins du territoire pour trouver des solutions mais déplorent le manque de soutien des partenaires institutionnels (Etat, ARS, CPAM...).

Ce dossier a été présenté à la commission Solidarités – Santé – Séniors et égalité des chances du 28 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Soutenir la CPTS Ouest Loiret dans ses actions pour faire évoluer le zonage médical en zone d'intervention prioritaire par l'ARS Centre - Val de Loire afin que la sous-dotation médicale soit reconnue et que l'installation de jeunes médecins puisse être encouragée ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent.**

7. COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les comptes de gestion sont établis annuellement par le comptable du Trésor Public et que leur vote précède ceux des comptes administratifs. Les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2022 doivent être conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2022.

Le compte de gestion a pour objectif de justifier la bonne exécution du budget par le comptable public, conforme aux mandats et titres adressés par la collectivité, et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci. Ainsi, il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Madame le Comptable Public de la collectivité, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, a dressé le compte de gestion.

Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en est de même pour les budgets annexes.

Après vérification l'ensemble des montants portés aux comptes de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il est donc possible d'approuver les comptes de gestion présentés par le comptable public.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 21 Mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Approuver le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
2. **Approuver le compte de gestion du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2022 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
3. **Approuver le compte de gestion du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2022 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
4. **Approuver le compte de gestion du budget annexe du cinéma pour l'exercice 2022 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
5. **Déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.**

8. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote des différents comptes administratifs.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner à main levée Monsieur Juanito GARCIA, Premier Adjoint, pour présider la séance pour l'examen des comptes administratifs.

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif retrace l'intégralité des dépenses et des recettes et constitue le document de référence pour apprécier la santé financière de la collectivité. Il est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2022, analyse la santé financière de la Commune et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget principal pour l'année 2022 est résumée par le tableau ci-après :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a **9 615 178.78**	g **10 593 977.12**	**978 798,34**
	Section d'investissement	b **2 259 612.53**	h **1 655 901.63**	**-603 710,90**
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i **2 101 274.85**	**Résultats de clôture** **3 080 073,19**
	Report en section d'investissement (001)	d **89 392.43**	j	**-693 103,33**
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	**11 964 183.74** =a+b+c+d	**14 351 153.60** =g+h+i+j	**2 386 969,86**
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k	**Solde des RAR**
	Section d'investissement	f **1 255 946.21**	l **731 218.31**	
	TOTAL des restes à réaliser	**1 255 946.21**	**731 218.31**	**- 524 727,90**

	à reporter en N+1	=e+f	=k+l

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	**9 615 178.78** =a+c+e	**12 695 251.97** =g+i+k	**Résultats cumulés** **3 080 073,19**
	Section d'investissement	**3 604 951.17** =b+d+f	**2 387 119.94** =h+j+l	**- 1 217 831,23**
	TOTAL CUMULE	**13 220 129.95** =a+b+c+d+e+f	**15 082 371.91** =g+h+i+j+k+l	**1 862 241,96**

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 255 946.21	731 218.31
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		157 557.31
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		93 345.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 528.84	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	76 314.53	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 577.80	
	211 - TRAVAUX GYMNASE HAUTS DE LUTZJARS	9 336.12	
	220 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	5 769.60	
	224 - TRAVAUX AGORA	31 835.52	
	249 - CENTRE DE LOISIRS	43 259.04	
	252 - EGLISE NOTRE DAME	99 223.21	21 600.00
	260 - BATIMENTS DIVERS	12 925.33	
	264 - TOUR DE L'HORLOGE	65 340.00	
	267 - NOUVEL OFFICE DE TOURISME	35 037.14	
	268 - MURS DE VILLE	185 430.24	
	300 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	13 073.62	
	306 - TRAVAUX DE VOIRIE	34 660.93	
	346 - LIAISONS DOUCES	428 396.88	172 656.00
	347 - RUE JULIE LOUR	43 662.69	235 360.00
	348 - ZONE COMMERCIALE GARAMBAULT		50 700.00
	413 - PATRIMOINE ARBORICOLE	5 040.00	
	415 - AMENAGEMENTS DE JEUX	39 372.24	
	444 - AMENAGEMENT DES QUARTIERS	8 162.48	

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2022 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Il est précisé, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales que le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2022, analyse la santé financière du budget annexe et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget annexe du camping pour l'année 2022 est résumée par le tableau ci-après :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a **4 513.85**	g **33 401.94**	**28 888.09**
	Section d'investissement	b **24 627.76**	h **4 266.83**	**-20 360.93**
		+	+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i **30 274.32** (si excédent)	**Résultats de clôture** **59 162,41**
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j **16 511.01** (si excédent)	**- 3 849,92**

	DEPENSES	RECETTES	Résultat de clôture
TOTAL (réalisations + reports)	**29 141.61** =a+b+c+d	**84 454.10** =g+h+i+j	**55 312.49**

RESTES A REALISE A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l

		DEPENSES	RECETTES	Résultats cumulés
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	**4 513.85** =a+c+e	**63 676.26** =g+i+k	**59 162.41**
	Section d'investissement	**24 627.76** =b+d+f	**20 777.84** =h+j+l	**-3 849.92**
	TOTAL CUMULE	**29 141.61** =a+b+c+d+e+f	**84 454.10** =g+h+i+j+k+l	**55 312.49**

DETAIL DES RESTES A REALISER : Néant

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2022.

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget annexe du service de l'eau potable pour l'exercice 2022 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats

comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2022, analyse la santé financière du budget annexe et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget annexe de l'eau pour l'année 2022 est résumée par le tableau ci-après :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a **115 350.57**	g **207 811.78**	**92 461.21**
	Section d'investissement	b **261 118.20**	h **79 925.80**	**-181 192.40**
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i **317 332.73** (si excédent)	**Résultats de clôture 409 793,94**
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j **308 369.67** (si excédent)	**127 177,27**
		=	=	
		DEPENSES	**RECETTES**	**Résultat de clôture**
TOTAL (réalisations + reports)		**376 468.77** =a+b+c+d	**913 439.98** =g+h+i+j	**536 971.21**
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k	
	Section d'investissement	f **64 591.20**	l **116 504.54**	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	**64 591.20** =e+f	**116 504.54** =k+l	
		DEPENSES	**RECETTES**	**Résultats cumulés**
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	**115 350.57** =a+c+e	**525 144.51** =g+i+k	**409 793.94**
	Section d'investissement	**325 709.40** =b+d+f	**504 800.01** =h+j+l	**179 090.61**
	TOTAL CUMULE	**441 059.97** =a+b+c+d+e+f	**1 029 944.52** =g+h+i+j+k+l	**588 884.55**

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	64 591.20	116 504.54
13 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT IMMOBILISATIONS EN COURS	64 591.20	116 504.54

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2022.

12. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LE DUNOIS »

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget annexe du cinéma municipal « Le Dunois » pour l'exercice 2022 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2022, analyse la santé financière du budget annexe et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget annexe du cinéma pour l'année 2022 est résumée par le tableau ci-après :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a **204 644.22**	g **198 703.69**	**- 5 940,53**
	Section d'investissement	b **152 350.93**	h **86 017.99**	**- 66 332,94**
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	**2 811.51** c	I	**Résultats de clôture - 8 752,04**
	Report en section d'investissement (001)	d	**112 325.28** j	**45 992,34**
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	**359 806.66** =a+b+c+d	**397 046.96** =g+h+i+j	**Résultat de clôture 37 240,30**
RESTES A REALISE A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k	**Solde des RAR**
	Section d'investissement	f **6 181.07**	l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	**6 181.07** =e+f	=k+l	**- 6 181,07**
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	**207 455.73** =a+c+e	**198 703.69** =g+i+k	**Résultats cumulés - 8 752,04**
	Section d'investissement	**158 532.00** =b+d+f	**198 343.27** =h+j+l	**39 811,27**
	TOTAL CUMULE	**365 987.73** =a+b+c+d+e+f	**397 046.96** =g+h+i+j+k+l	**31 059,23**

DETAIL DES RESTES A REALISER :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	6 181.07	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 181.07	

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif du budget annexe du cinéma « Le Dunois » pour l'exercice 2022.

13. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2022 du budget principal a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : -693 103,33 €
- En section de fonctionnement : 3 080 073,19 €

Le déficit de la section d'investissement doit être reporté comme tel en dépenses de la section d'investissement au compte 001. Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie au regard du résultat de l'exercice antérieur, ici déficitaire à hauteur de 693 103,33 €, et de la différence entre les restes à réaliser en dépenses et les restes à réaliser en recettes.

Or, ces restes à réaliser s'élèvent à :

- En recettes : 731 218,31 €
- En dépenses : 1 255 946,21 €

Ainsi, le solde des restes à réaliser est déficitaire à hauteur de 524 727,90 €.

Compte tenu de la reprise du déficit antérieur d'investissement et du déficit des restes-à-réaliser, le besoin net de financement de la section d'investissement est donc de 1 217 831,23 €. Par conséquent, il y a lieu de prélever cette somme sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour l'affecter en recettes d'investissement (compte 1068).

Une fois le besoin de financement de la section d'investissement couvert, le reliquat du résultat de fonctionnement de l'année 2022 peut être repris en recettes de la section de fonctionnement pour l'année 2023.

En conséquence, le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 de 3 080 073,19 € se reportera comme suit :

- 1 217 831,23 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068 – Recettes d'investissement)
- 1 862 241,96 € en excédents de fonctionnement reportés (compte 002 – Recettes de fonctionnement).

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Affecter le déficit reporté de la section d'investissement de l'exercice 2022 de 693 103,33 € au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif de la Ville pour 2023,**
2. **Prélever 1 217 831,23 € sur le résultat de fonctionnement de l'année 2022 et les affecter en recettes d'investissement du budget primitif 2023, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,**
3. **Affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 1 862 241,96 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2023, au compte 002.**

14. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2022 du budget annexe du camping municipal a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : -3 849,92 €
- En section d'exploitation : 59 162,41 €.

En l'absence de restes-à-réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3 849,92 €. Cette somme sera prélevée sur le résultat de clôture de fonctionnement et affectée au compte 1068 en recettes d'investissement.

Le solde du résultat de clôture de fonctionnement, 55 312,49 €, sera repris au compte 002 en recettes de la section d'exploitation.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Affecter le déficit reporté de la section d'investissement de l'exercice 2022 de 3 849,92 € en dépenses de la section d'investissement du budget primitif du camping pour 2023, au compte 001 ;**
2. **Prélever 3 849,92 € sur le résultat de fonctionnement de l'année 2022 et les affecter en recettes d'investissement du budget primitif 2023, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;**
3. **Affecter le solde de l'excédent reporté de la section d'exploitation de l'exercice 2022, soit 55 312,49 € en recettes de la section d'exploitation du budget primitif du camping 2023, au compte 002.**

15. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2022 du budget annexe du service de l'eau a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : 127 177,27 €
- En section d'exploitation : 409 793,94 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie au regard du résultat de l'exercice antérieur, ici excédentaire à hauteur de 127 177,27 €, et de la différence entre les restes à réaliser en dépenses et les restes à réaliser en recettes.
Or, ces restes à réaliser s'élèvent à :

- En recettes : 116 504,54€

- En dépenses : 64 591,20 €

Ainsi, le solde des restes à réaliser est excédentaire à hauteur de 51 913,34 €.

Par conséquent, les excédents sont reportés en recettes de chaque section.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Affecter l'excédent reporté de la section d'investissement de l'exercice 2022 de 127 177,27 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif de l'eau pour 2023, au compte 001,**
2. **Affecter l'excédent reporté de la section d'exploitation de l'exercice 2022, soit 409 793,94 € en recettes de la section d'exploitation du budget primitif de l'eau 2023, au compte 002.**

16. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2022 du budget annexe du cinéma municipal « Le Dunois » a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : 45 992,34 €
- En section de fonctionnement : - 8 752,04 €

L'excédent de la section d'investissement doit être reporté comme tel en recettes de la section d'investissement au compte 001. Les règles comptables ne permettent pas de l'utiliser pour couvrir le déficit de la section de fonctionnement. Les restes-à-réaliser sont uniquement en dépenses à hauteur 6 181,07 €.

Le déficit de la section de fonctionnement doit lui aussi être reporté comme tel en dépenses de la section de fonctionnement au compte 002. Ce déficit sera couvert par une subvention d'équilibre provenant du budget principal de la Commune et inscrite au budget 2023.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Affecter l'excédent reporté de la section d'investissement de l'exercice 2022 de 45 992,34 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif du cinéma pour 2023, au compte 001 ;**
2. **Affecter le déficit reporté de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de 8 752,04 € en dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif du cinéma pour 2023, au compte 002.**

17. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que e budget primitif 2023 a été construit dans le respect des lignes directrices présentées lors de la séance du Conseil municipal du 07 février dernier, dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires. Il intègre l'ensemble des résultats issus des comptes administratifs présentés précédemment.

Un rapport de présentation joint à la présente délibération détaille le budget primitif 2023 qui s'élève à 17 087 921,18 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 12 179 808,96 €
- La section d'investissement pour 4 908 112,22 €.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 12 179 808,96 € comme suit :

- Au titre des recettes :

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000.00		100 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	815 600.00		815 600.00
72	***TRAVAUX EN REGIE***		***100 000.00***	***100 000.00***
73	IMPOTS ET TAXES	7 207 807.00		7 207 807.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 009 180.00		2 009 180.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 760.00		50 760.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 500.00	20 720.00	34 220.00
	Recettes de fonctionnement - Total	10 196 847.00	120 720.00	10 317 567.00
	R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			1 862 241.96
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			12 179 808.96

- Au titre des dépenses :

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 656 996.00		2 656 996.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 153 450.00		6 153 450.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	390.00		390.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	840 010.04		840 010.04
66	CHARGES FINANCIERES	125 000.00		125 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 625.00		29 625.00
68	Dotations aux amortissements et provisions		335 000.00	335 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	300 000.00		300 000.00
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***		***1 739 337.92***	***1 739 337.92***
	Dépenses de fonctionnement - Total	10 105 471.04	2 074 337.92	12 179 808.96
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 105 471.04	2 074 337.92	12 179 808.96

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 4 908 112,22 € comme suit :

- Au titre des recettes :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	303 777.31		303 777.31
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	697 021.62		697 021.62
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	615 144.14		615 144.14
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	***AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS***		***335 000.00***	***335 000.00***
021	***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***		***1 739 337.92***	***1 739 337.92***
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	Recettes d'investissement - Total	1 615 943.07	2 074 337.92	3 690 280.99
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			1 217 831.23
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 908 112.22

- Au titre des dépenses :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		20 720.00	20 720.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	840 000.00		840 000.00
	Total des opérations d'équipement	2 297 825.04		2 297 825.04
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	164 396.84		164 396.84
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	12 000.00		12 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	422 489.21		422 489.21
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	257 577.80	100 000.00	357 577.80
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000.00		100 000.00
	Dépenses d'investissement - Total	4 094 288.89	120 720.00	4 215 008.89
	D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			693 103.33
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			4 908 112.22

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Approuver le budget primitif 2023 de la Commune ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

18. BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2023 du camping municipal a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public. Ce budget est autonome et ne nécessite pas de subvention d'équilibre du budget principal.

Un rapport de présentation joint à la délibération sur le budget principal détaille le budget primitif 2023 du camping qui s'élève à 113 162,41 € et se répartit entre :

- La section d'exploitation pour 64 812,49 €
- La section d'investissement pour 48 349,92 €.

La section d'exploitation est équilibrée à hauteur de 64 812,49 € comme suit :

- Au titre des recettes :

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000.00		5 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500.00	4 000.00	4 500.00
	Recettes d'exploitation - Total	5 500.00	4 000.00	9 500.00
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	55 312.49
			TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	64 812.49

- Au titre des dépenses :

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 512.49		18 512.49
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00		500.00
68	*Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.*		*3 789.00*	*3 789.00*
022	DEPENSES IMPREVUES	1 300.00		1 300.00
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*		*40 711.00*	*40 711.00*
	Dépenses d'exploitation - Total	20 312.49	44 500.00	64 812.49
			TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	64 812.49

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 48 349,92 € comme suit :

- Au titre des recettes :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	*AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS*		*3 789.00*	*3 789.00*
021	*Virement de la section d'exploitation*		*40 711.00*	*40 711.00*
	Recettes d'investissement - Total		44 500.00	44 500.00
			AFFECTATION AUX COMPTES 106	3 849.92
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	48 349.92

- Au titre des dépenses :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	*SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT*		*4 000.00*	*4 000.00*
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500.00		500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	40 000.00		40 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	40 500.00	4 000.00	44 500.00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			3 849.92
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			48 349.92

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Approuver le budget annexe du camping pour 2023 ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

19. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2023 du service de l'eau a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public. Ce budget est obligatoirement autonome et indépendant du budget principal, il se finance exclusivement par le produit des ventes d'eaux ou d'autres recettes propres (subventions, loyers antennes relais…).

Un rapport de présentation joint à la délibération sur le budget principal détaille le budget primitif 2023 de l'eau qui s'élève à 1 375 375,81 € et se répartit entre :

- La section d'exploitation pour 591 694,00 €
- La section d'investissement pour 783 681,81€.

La section d'exploitation est équilibrée à hauteur de 591 694,00 € comme suit :

- Au titre des recettes :

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	160 000.00		160 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 650.06		9 650.06
77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*		*12 250.00*	*12 250.00*
	Recettes d'exploitation - Total	169 650.06	12 250.00	181 900.06
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			409 793.94
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			591 694.00

- Au titre des dépenses :

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 000.00		13 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 000.00		12 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	24 000.00		24 000.00
68	*Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.*		*140 000.00*	*140 000.00*
022	DEPENSES IMPREVUES	2 694.00		2 694.00
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*		*400 000.00*	*400 000.00*
	Dépenses d'exploitation - Total	51 694.00	540 000.00	591 694.00
			TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	591 694.00

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 783 681,81€ comme suit :

- Au titre des recettes :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	116 504.54		116 504.54
23	*IMMOBILISATIONS EN COURS*			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS*		*140 000.00*	*140 000.00*
021	*Virement de la section d'exploitation*		*400 000.00*	*400 000.00*
	Recettes d'investissement - Total	116 504.54	540 000.00	656 504.54
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	127 177.27
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	783 681.81

- Au titre des dépenses :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	*SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT*		*12 250.00*	*12 250.00*
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	82 520.00		82 520.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	654 591.20		654 591.20
27	*AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES*			
020	DEPENSES IMPREVUES	34 320.61		34 320.61
	Dépenses d'investissement - Total	771 431.81	12 250.00	783 681.81
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	783 681.81

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Approuver le budget annexe de l'eau pour 2023 ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

20. BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LE DUNOIS » - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2023 du cinéma municipal « Le Dunois » a été construit en tenant compte de la levée des contraintes liées à la crise sanitaire de la Covid-19.

Un rapport de présentation joint à la délibération sur le budget principal détaille le budget primitif 2023 du cinéma qui s'élève à 271 932 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 219 940 €
- La section d'investissement pour 51 992 €.

Pour l'année 2023, il est prévu le versement d'une subvention d'exploitation de 81 049 euros par le budget principal pour permettre l'équilibre du budget annexe du cinéma.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 219 940 € comme suit :

- Au titre des recettes :

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	123 000.00		123 000.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	87 187.96		87 187.96
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 752.04		9 752.04
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total	219 940.00		219 940.00
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	219 940.00

- Au titre des dépenses :

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	113 600.00		113 600.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	70 135.00		70 135.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 000.00		18 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	520.00		520.00
68	***Dotations aux amortissements et provisions***		***5 999.66***	***5 999.66***
022	DEPENSES IMPREVUES	2 933.30		2 933.30
	Dépenses de fonctionnement - Total	205 188.30	5 999.66	211 187.96
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 752.04
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	219 940.00

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 51 992 € comme suit :

- Au titre des recettes d'investissement :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
28	***AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS***		***5 999.66***	***5 999.66***
	Recettes d'investissement - Total		5 999.66	5 999.66
		R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		45 992.34
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		51 992.00

- Au titre des dépenses :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	25 181.07		25 181.07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	23 700.00		23 700.00
020	DEPENSES IMPREVUES	3 110.93		3 110.93
	Dépenses d'investissement - Total	51 992.00		51 992.00
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		51 992.00

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Approuver le budget annexe du cinéma pour 2023 ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

21. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction des nouvelles constructions, d'une revalorisation forfaitaire liée à l'inflation et de l'incidence de mesures législatives.

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la municipalité s'est fixée comme objectif de ne pas avoir besoin d'augmenter les taux pour répondre aux besoins de la collectivité, mais de travailler prioritairement sur le

développement des bases fiscales, par la relance de la construction et l'attractivité de la ville, tant résidentielle qu'économique, et par la maîtrise des dépenses.

Conformément aux orientations budgétaires 2023, il est donc proposé de ne pas revaloriser les taux d'impositions cette année.

Il est rappelé que depuis 2021 le taux de taxe foncière sur le bâti intègre l'ancien taux pratiqué par le Département et ce dans le cadre de la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.
Il est également rappelé que le taux de taxe d'habitation s'applique exclusivement aux résidences secondaires et aux logements vacants, l'ensemble des résidences principales en sont exonérées.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2023, identiques à ceux de 2022 :

- **Taxe d'habitation : 18,67 %**
- **Taxe sur le foncier bâti : 47,29 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 55,65 %**

22. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2023

Monsieur Jérémy GUILLON rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

En 2023, en raison de la crise énergétique, la ville de Beaugency fait un effort financier très important pour continuer de prendre en charge les coûts d'électricité et de chauffage des nombreux sites culturels qui sont gracieusement mis à disposition des associations locales. Pour surmonter ce pic budgétaire, une mobilisation exceptionnelle a été demandée aux associations et plusieurs d'entre elles se sont abstenues de demander une subvention ou bien ont volontairement modéré leur demande de subvention pour cette année.

Ce dossier a été présenté à la commission Sports – Vie associative du 24 janvier 2023 et à la commission Finances – Personnel le 21 mars 2023.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
BASKET	900 €
LOISIR EAUX VIVES CANOË KAYAK	1 000 €
COLLEGE R. GOUPIL	450 €
ETOILE BALGENTIENNE	
Ø SECTION GYMNASTIQUE	1 500 €
Complément Aide à l'emploi	12 690 €
Ø SECTION ATHLETISME	500 €
Ø SECTION GRS	500 €
Ø SECTION MONTAGNE	600 €
Ø SECTION TENNIS DE TABLE	500 €
Ø SECTION TIR A L'ARC	500 €
FOOT : LUSITANOS	4 000 €
FOOT : USB	14 000 €
HAND BALL Aide à l'emploi	5 500 €
JUDO Aide à l'emploi	15 000 €
KARATE KOBUDO	500 €
TENNIS	12 000 €
TEAM EXTREME TRAIL TRIATHLON	800 €
TOTAUX	**70 940 €**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Approuver l'attribution des subventions aux associations sportives conformément au tableau joint ;**
2. **Remercier l'ensemble des associations qui ont réalisé un effort de modération de leurs demandes de subvention pour l'année 2023 ;**
3. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.**

23. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2023

Madame Céline SAVAUX rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

Comme pour les associations sportives, on peut mentionner l'effort de plusieurs associations qui n'ont pas demandé de subvention cette année ou ont réduit leurs demandes au regard des réserves budgétaires dont ils disposaient.

Ce dossier a été présenté à la commission Culture – Patrimoine – Tourisme le 23 janvier 2023 et à la commission Finances – Personnel le 21 mars 2023.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
VALIMAGE	3 500,00 € (+ PACT)
SPEAK AND SING	400,00 €
GROUPE PHILATELIQUE BALGENTIEN	150,00 €
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE BEAUGENCY SAHB	200,00 €
SOCIETE ARTISTIQUE DE BEAUGENCY	1 600,00 €
SOCIETE MUSICALE	8 000,00 €
VAL DE LIRE	8 500,00 € (+ PACT)
FOU DE BASSAN	20 000,00 € (+ PACT)
COMITE DE JUMELAGE HILTRUP	500,00 €
COMITE DES FETES	28 500,00 € (+ PACT)
MODERN JAZZ	800,00 €
LE CHAT	600,00 €
LIEUX NUMERIQUES	4 000,00 € (+ PACT)
TOTAL	**76 750,00 €**

Il est précisé que ces montants n'intègrent pas les reversements de l'acompte et du solde du PACT (subventions régionales) qui feront l'objet d'une délibération spécifique, une fois le bilan du PACT 2022 approuvé par la Région et le montant du PACT 2023 notifié à la Commune. Les associations pour lesquels une aide au titre du PACT a été sollicitée auprès de la Région sont indiquée dans le tableau.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Approuver l'attribution des subventions aux associations culturelles conformément au tableau joint ;**
2. **Remercier l'ensemble des associations qui ont réalisé un effort de modération de leurs demandes de subvention pour l'année 2023 ;**
3. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.**

24. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES, PATRIOTIQUES, EDUCATIVES ET DIVERSES POUR 2023

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

Ce dossier a été présenté à la commission Solidarités – Santé – Seniors et égalité des chances du 9 mars 2023, à la commission Education – Jeunesse – Petite enfance et Familles le 1er mars 2023 et à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
ABRAPA - ASSOCIATION BAS-RHINOIS	5 500 €
BEAUTANGIS	350 €
CLIC RELAIS ENTOURAGE	2 500 €
ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE	100 €
Rallye MATHS	200 €
DDEN	60 €
TOTAL	**8710 €**

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	550 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	10 920 €
UNION DE COMBATTANTS CANTON	400 €
SOUVENIR FRANCAIS	200 €
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	100 €
TOTAL	**12 170 €**

Il est précisé que le montant de la subvention de l'Amicale du personnel communal a été déterminé en appliquant le principe d'une participation de 65 € par agent, sur la base du nombre d'agents sur postes permanents en activité au 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Approuver l'attribution des subventions aux associations sociales, patriotiques, éducatives et diverses conformément au tableau joint ;**
2. **Remercier l'ensemble des associations qui ont réalisé un effort de modération de leurs demandes de subvention pour l'année 2023 ;**
3. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.**

25. CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LES ASSOCIATIONS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 fait obligation à la Commune de conclure une convention d'objectifs avec toutes les associations loi 1901 dont le montant des subventions allouées dépasse 23 000 € par an. Cette convention annuelle définit des objectifs et les conditions de versement de la subvention. Cette dernière peut être scindée en plusieurs parts correspondants au fonctionnement courant et à des projets bien identifiés.

Depuis plusieurs années, la Ville a souhaité étendre ce dispositif de conventionnement à plusieurs autres associations dont la subvention est significative, au-delà des seules obligations légales.

Pour l'année 2023, il est proposé de conclure des conventions avec les associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention (hors PACT)
Associations culturelles	
Fous de Bassan	20 000 €
Société musicale	8 000 €
Valimage	3 500 €
Val de Lire	8 500 €
Lieux numériques	4 000 €
Comité des fêtes	28 500 €
Associations sportives	
Etoile Balgentienne Section gymnastique	14 190 €
Club Lusitanos football	4 000 €
Usb football	14 000 €
Handball	5 500 €
Judo club	15 000 €
Tennis	12 000 €
Associations sociales	
Amicale du personnel	10 920 €

Il est précisé que dans l'attente de la signature des conventions, les associations peuvent solliciter, pour couvrir leur besoin de trésorerie, le versement d'une avance de 30% du montant maximal de leur subvention.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Approuver la convention cadre d'objectifs et de financement à conclure avec les associations susmentionnées ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions et les pièces y afférent.**

26. TARIFS DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les propriétaires de véhicules électriques peuvent recharger gratuitement leurs véhicules à Beaugency, sur les bornes situées :

- Parking de l'ancienne station Avia
- Parking 150 places
- Parking de l'Agora.

En 2021, la Municipalité a fait le choix de proposer la gratuité des recharges pour faciliter et encourager la transition écologique des balgentiens vers ces nouveaux véhicules.
Au regard de l'évolution du nombre de véhicules, et compte tenu de l'envolée des prix de l'énergie, il est désormais proposé de rétablir une tarification des recharges. Cette tarification va également permettre de de stopper le phénomène des voitures ventouses qui restent parfois branchées sur la borne toute la journée.

Afin d'accompagner cette évolution, il est proposé une application de la tarification en deux étapes : au 1er mai 2023 puis au 1er janvier 2024. Le tarif 2024 correspondant au coût réel pour la collectivité.

Ainsi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarif du kWh de recharge	**Tarif de stationnement horaire au-delà du temps de recharge**
A partir du 1er mai 2023	0,30 € TTC	6 € / heure (gratuit de 21h à 8h)
A partir du 1er janvier 2024	0,60 € TTC	12 € / heure (gratuit de 21h à 8h)

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Approuver les grilles tarifaires ci-dessus pour les bornes de recharge électrique ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette tarification.**

27. TARIFS DE REPRODUCTION ET DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations. L'article 4 de cette loi précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

L'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixe le coût maximum, hors frais d'envoi pour certains supports.

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 euro pour une disquette,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Dans le cadre des services proposés par la ville, les usagers sont régulièrement amenés à demander la reproduction de documents. Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer les tarifs suivants correspondant aux frais de reproduction des documents comme suit :

	Tarif
Page A4 noir et blanc	0,18 €
Page A4 couleur	0,40 €
Page A3 noir et blanc	0,35 €
Page A3 couleur	0,50 €
Clé USB 4 Go	4,00 €
Clé USB 8 Go	7,00 €
Frais de port	3,00 €

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. **Approuver la grille tarifaire ci-dessus pour la reproduction et la transmission des documents administratifs ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette tarification.**

28. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargé de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente mise à jour vise à permettre un recrutement au sein de la Police municipale pour compléter les effectifs.

Emploi à créer
Brigadier Chef Principal à 35/35ème au 07/04/2023

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

URBANISME

29. RECONVERSION DE LA FRICHE TRECA - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que la Ville de Beaugency travaille actuellement à étudier la reconversion de la Friche TRECA. Si une partie de cette friche a déjà été réhabilitée par l'entreprise LIDL, la zone située au nord de la RD2152, d'environ 1,4 ha, demeure en état d'abandon. Elle soulève des problèmes de sécurité et a été longtemps illégalement occupée.

Il rappelle également que la ville dispose d'une offre de vente à l'euro symbolique de la part du groupe ADOVA, propriétaire, pour acquérir le terrain sous réserve de prendre en charge la dépollution et la démolition du site. Ce sont des missions très techniques pour lesquelles la ville a besoin de se faire accompagner. Elle peut bénéficier pour ce projet de l'expertise de l'EPFLI Cœur de France auquel nous sommes adhérents via la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

L'EPFLI Cœur de France est un établissement public créé en 2008 à l'initiative du Conseil départemental du Loiret. Sa mission est d'acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique et de mener à bien leur reconversion.

A ce titre, l'EPFLI dispose d'une très importante expertise de reconversion de friches dans le département du Loiret (Friche Quelle à Saran, Sainte-Marie à Combleux, Briare, Cepoy, Pithiviers, Patay…). Il peut mobiliser directement les différentes aides (Fonds Friches notamment) afin de réduire le coût net de l'opération pour le propriétaire finale (collectivité ou revente). De plus, l'EPFLI ayant fait de la résorption des friches une de ses priorités, il peut prendre à sa charge le coût des études grâce à ses fonds propres.

Après signature d'une convention, l'EPFLI va pouvoir approfondir le coût de démolition en prévision d'une acquisition. Après accord avec la collectivité sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital qui peuvent être échelonnées sur 10 ans, l'EPFLI pourra acquérir les biens et les gérer dans tous leurs aspects. Pendant le temps du portage, il pourra réaliser des travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc…) sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocèderait ensuite les biens à la Ville ou à toute personne publique ou privée qu'elle lui désignerait. Le bien peut être réparti si nécessaire en plusieurs lots.

Il est précisé que dans l'hypothèses où la Ville ne donnerait pas suite au projet pour diverses raisons, elle devra indemniser l'EPFLI du coût des études engagées, net des subventions perçues le cas échéant.

Considérant ce qui précède, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFLI pour l'évaluation et éventuellement l'acquisition à l'euro symbolique et le portage du projet de démolition de la Friche TRECA.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, adhérente pour le compte de la commune, a été consultée par courrier en date du 27 mars 2023.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à étudier et négocier l'acquisition, la dépollution et la démolition des biens concernés, situés à BEAUGENCY, avenue de Blois, ci-après cadastrés :

- section F n°1456 lieudit « avenue de Blois » d'une contenance de 1 824 m² ;
- section F n°1457 lieudit « 64 avenue de Blois » d'une contenance de 10 178 m² ;
- section F n°3176 lieudit «les champs de veaux» d'une contenance de 404 m² ;
- section F n°3178 lieudit « les champs de veaux » d'une contenance de 616 m² ;
- section F n°3179 lieudit « avenue de Blois » d'une contenance de 988 m² ;
- section F n°3182 lieudit « avenue de Blois » d'une contenance de 39 m² ;
- section F n°3291 lieudit « les champs de veaux » d'une contenance de 157 m².

L'EPFLI sera habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Toutes offres fermes d'acquisition devra faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal. Le Maire en informera au préalable les élus municipaux en cas de réalisation de l'offre.

Le portage foncier s'effectuerait alors sur une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières qui seront produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI pendant toute la durée du portage. L'EPFLI procédera aux travaux de déconstruction et de dépollution sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune qui sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes. Il sera notamment chargé de réaliser pendant cette période l'ensemble des travaux de démolition et sera mandaté pour solliciter l'ensemble des aides possibles auprès des différents organismes publics et privés.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPFLI, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPFLI.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de requalification d'une friche industrielle, nécessitant l'acquisition des biens situés à BEAUGENCY, en nature de friche industrielle, ainsi cadastrés :**
   - **section F n°1456 lieudit « avenue de Blois » d'une contenance de 1 824 m² ;**
   - **section F n°1457 lieudit « 64 avenue de Blois » d'une contenance de 10 178 m² ;**
   - **section F n°3176 lieudit «les champs de veaux» d'une contenance de 404 m² ;**
   - **section F n°3178 lieudit « les champs de veaux » d'une contenance de 616 m² ;**

- **section F n°3179 lieudit « avenue de Blois » d'une contenance de 988 m² ;**
- **section F n°3182 lieudit « avenue de Blois » d'une contenance de 39 m² ;**
- **section F n°3291 lieudit « les champs de veaux » d'une contenance de 157 m².**

2. **Autoriser l'extension si nécessaire du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de requalification d'une friche industrielle, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;**
3. **Approuver le principe du portage foncier de l'opération par l'EPFLI Foncier Cœur de France, et de l'autoriser à réaliser l'ensemble des travaux de démolition et de dépollution nécessaire en vue d'une rétrocession ultérieure à la Ville de Beaugency qui assurera alors le remboursement par annuités constantes sur une durée prévisionnelle de 10 ans selon un plan de financement à présenter par l'EPFLI ;**
4. **Autoriser le Maire à signer une convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France et tout document afférent et à consentir aux différentes étapes de l'avancement du projet ;**
5. **Habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire des offres d'acquisition après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire et autoriser le représentant de l'EPFLI à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;**
6. **D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.**

30. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE AU SENTIER LEVRAULT

Monsieur Joël LAINÉ informe que par courrier en date du 22 juin 2022, le propriétaire de la parcelle cadastrée section F0137, sise sentier de Levrault, d'une contenance de 600m², a informé la Ville de sa volonté de céder cette parcelle.

Outre la nécessité de préserver sa destination naturelle, et donc inconstructible, et d'éviter toute occupation illicite, cette parcelle est intéressante car elle pourrait permettre à la ville de proposer de nouvelles parcelles de jardins à des habitants.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 1 000 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section F0137 d'une superficie de 600 m² pour un montant de 1 000 € ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes y afférent.**

31. MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Joël LAINÉ explique que l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation futures, telles qu'elles sont définies par le PLU, un Droit de Préemption Urbain (DPU).

Le droit de préemption est exercé en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Dans les zones soumises au droit de préemption urbain, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois, et doit motiver son achat.

Le DPU est instauré, modifié ou supprimé par délibération motivée du conseil municipal. Ainsi, par délibération en date du 24 juillet 1987, le Conseil municipal a institué le droit de préemption urbain (DPU) sur son territoire, conformément à la « loi aménagement » du 18 juillet 1985, dont les dispositions ont été modifiées, en particulier pour les modalités d'extension de ce droit, par la « loi Méhaignerie » en date du 23 décembre 1986.

Afin que la possibilité de prolonger la voie de contournement du centre-ville ne puisse être entravée, il convient d'ajouter au périmètre une bande le long du chemin carrières fourneaux, allant du rond-point de Villorceau à la limite communale.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement et mobilité du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir actualiser le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain conformément au plan joint à la présente délibération.

32. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

N° 06-2023 : Décision de non opposition signée le 7 février 2023. Bien cadastré F n° 2239 situé 27 rue Nationale dont la superficie totale du bien cédé es de 109 m².

N° 07-2023 : Décision de non opposition signée le 7 février 2023. Bien cadastré ZB n° 260 situé ZAC des Capucines Lot 50 dont la superficie totale du bien cédé es de 458 m².

N° 08-2023 : Décision de non opposition signée le 16 février 2023. Bien cadastré F n° 94 ; 95 ; 4559 ; 4557 situé rue fontaine Appia et 48 avenue de Vendôme dont la superficie totale du bien cédé es de 8555 m².

N° 09-2023 : Décision de non opposition signée le 03 mars 2023. Bien cadastré F n° 4148 situé 8 rue de la Bretonnerie dont la superficie totale du bien cédé es de 574 m².

N° 10-2023 : Décision de non opposition signée le 2 mars 2023. Bien cadastré F n° 247 ; 1875 situé 9 rue de l'Abreuvoir dont la superficie totale du bien cédé es de 556 m².

N° 11-2023 : Décision de non opposition signée le 9 mars 2023. Bien cadastré F n° 1019 situé le 31 rue de la Cordonnerie dont la superficie totale du bien cédé es de 222 m².

33. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE AVEC SUEZ

Monsieur Yves FROISSART rappelle que la Commune a confié à SUEZ EAU France la gestion du service public de l'eau potable par un contrat de concession signé le 17 décembre 2012. Entré en vigueur au 1er janvier 2013 ce contrat d'une durée de 12 ans s'achèvera le 31 décembre 2024. Il a fait l'objet de deux avenants signés le 6 novembre 2014 et le 31 juillet 2017.

L'évolution urbanistique de la Ville et des évolutions dans l'organisation du délégataire rendent nécessaire la signature d'un nouvel avenant.

L'avenant n°3 porte sur les éléments suivants :

- Intégration des extensions de réseau principalement dans la ZAC des capucines ;
- Mise à jour de l'inventaire patrimoniale du service avec l'intégration des débitmètres et le remplacement des équipements du forage n°1 par ceux du forage n°3 ;
- Prise en compte du remplacement du loyer versé à la Commune par une participation versée au titre de France services et compensation des 18 mois de loyers non versés à la Commune depuis le départ du local communal de la rue des Germines ;
- Mise à jour du plan technique de renouvellement en lien avec les travaux conduits directement par la Ville ;
- Mise à jour des volumes de ventes d'eau en gros et de l'assiette des abonnés ;
- Suppression du poste relative à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises dans le compte d'exploitation prévisionnel compte-tenu de la suppression de cet impôt par l'Etat.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le prix de l'eau, que ce soit sur la part délégataire ou la part revenant à la collectivité. Il ne modifie pas non plus le fonds de renouvellement des conduites d'eau porté par le délégataire ni la rentabilité définie par le contrat initial.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement et mobilité du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Approuver l'avenant n°3 au contrat de concession de service public de l'eau potable avec SUEZ Eau France figurant en annexe de la présente délibération ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.**

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

34. TARIFS DU CINEMA « LE DUNOIS »

Madame Céline SAVAUX rappelle que Beaugency a la chance d'être dotée d'un cinéma. Le Conseil municipal fixe les tarifs des entrées qui sont revalorisés chaque année. En 2023, ce service municipal n'échappe pas au contexte inflationniste et un ajustement de la grille tarifaire est donc proposé.

Néanmoins, compte tenu des objectifs municipaux d'attractivité du cinéma pour augmenter la fréquentation et d'accessibilité de la culture à tous, la grille comporte trois engagements forts :

- Le maintien du plein tarif inchangé à 8,00 euros,
- Pour renforcer la fréquentation du cinéma en semaine, et notamment attirer les familles, la création d'un nouveau tarif réduit spécifique le mercredi pour tous les spectateurs,
- Une politique tarifaire très accessible pour la carte privilèges « enfants » (3,50 € la place) afin de favoriser l'accès de toutes les familles et de tous les jeunes au cinéma. Il est précisé qu'on constate que les personnes qui prennent une carte privilège fréquentent généralement plus fréquemment le cinéma.

	Tarifs depuis le 1er juin 2022	**Tarifs proposés à compter du 1er mai 2023**
Tarifs individuels		
plein tarif	8,00 €	8,00 €
tarif réduit*	6,70 €	7,00 €
tarif Comités d'entreprises + CNAS	5,70 €	6,00 €
tarif adulte Amicale du personnel communal de Beaugency	5,30 €	
tarif enfant de 14 à 18 ans	5,20 €	5,00 €
tarif enfant de moins de 14 ans	4,00 €	
Tarif spécial mercredi (pour tous)	Créé	5,00 €
supplément projection 3D	1,50 €	1,50 €
film à durée limitée -60 minutes	5,20 €	5,50 €
Cartes « Privilèges » 5 ou 10 entrées		
acquisition de la carte	2,00 €	3,00 €
chargement 10 entrées	56,00 €	64,00 € (soit 6,40 € la place)
chargement 10 entrées - 18 ans	41,00 €	35,00 € (soit 3,50 € la place)
chargement 5 entrées	28,00 €	32,00 € (soit 6,40 € la place)
chargement 5 entrées - 18 ans	20,50 €	17,50 € (soit 3,50 € la place)
Groupes		
Beaugency (scolaires, CLSH, Associations)	3,10 €	3,50 €
Hors-Beaugency (scolaires, CLSH, Associations)	4,10 €	4,50 €
Dispositifs d'éducation à l'image		
maternelle et cinéma	2,50 €	2,50 €
école et cinéma	2,50 €	2,50 €
collège et cinéma	2,50 €	2,50 €
lycée et cinéma	2,50 €	2,50 €
animations nationales	4,00 €	5,00 €
Confiseries et affiches		

1 sucette chupa chups	1,00 €	1,00 €
1 tube de mentos	2,00 €	2,00 €
1 barre de toblérone	3,00 €	3,00 €
bonbons haribo	3,00 €	3,00 €
1 sachet de popcorns	3,00 €	3,00 €
1 petite bouteille d'eau	1,50 €	1,50 €
vente d'affiche 120 cm x 160 cm	7,00 €	7,00 €
vente d'affiche 40 cm x 60 cm	5,00 €	5,00 €
Location		
forfait deux heures avec personnel	280,50 €	350,00 €
demi-journée avec personnel (matin/après-midi/soir)	520,00 €	550,00 €
une journée avec personnel	1 000,00 €	1 100,00 €

**Bénéficiaires du tarif réduit (sur présentation des justificatifs) : étudiants, apprentis, agents du ministère de la Culture, enseignants, familles nombreuses, invalides, demandeurs d'emplois, allocataires du RSA, personnes ayant plus de 65 ans.*

Ce dossier a été présenté à la commission Patrimoine – Culture – Tourisme du 22 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Approuver la grille tarifaire du cinéma « Le Dunois » ci-dessus exposée ;**
2. **Préciser que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er mai 2023.**

35. TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL « VAL DE FLUX » POUR LA SAISON 2023

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que la gestion du camping de Beaugency est assurée par Monsieur Thierry LEBOSSÉ dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2027.

Conformément aux modalités de la DSP, l'évolution des tarifs proposée par le concessionnaire doit être soumise pour homologation au Conseil Municipal. Pour les tarifs 2023, le délégataire propose une légère évolution des tarifs.

	TARIFS 2022			**TARIFS 2023**		
	Du 01/04/2022 Au 18/06/2022	Du 19/06/2022 Au 28/08/2022	Du 29/08/2022 à la fermeture	Du 01/04/2023 Au 18/06/2023	Du 19/06/2023 Au 28/08/2023	Du 29/08/2023 à la fermeture
Emplacement 2 personnes + 1 véhicule ou vélo(s)						
1 nuit pour 2 personnes	12,50 €	16,00 €	12,50 €	13,00 €	16,50 €	13,00 €
Électricité	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Supplément pour 1 adulte	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Supplément pour 1 enfant de 12 à 17 ans	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Supplément pour 1 enfant de 5 à 11 ans	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €	5,00 €	0,00 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Emplacement pour 1 personne à pied ou à vélo						
1 nuit pour 1 personne	8,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Bungalow 4 personnes + 1 véhicule ou vélo(s)						
1 nuit pour 4 personnes	45,00 €	50,00 €	45,00 €	45,00 €	50,00 €	45,00 €
Tente 2 pers. ou Tente 2 pers. sur pilotis + 1 véhicule ou vélo(s)						
1 nuit pour 2 personnes	30,00 €	35,00 €	30,00 €	30,00 €	35,00 €	30,00 €
Supplément						
Kit draps	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Kit serviettes	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Forfait ménage fin de séjour 5 (location)	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Animal	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Véhicule supplémentaire	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
En Juillet et en Août, le camping vous offre le supplément pour un 4éme enfant !						
Taxe de séjour : 0,20€ par nuit et par personne de 18 ans et plus						

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 21 mars 2023 et à la commission Patrimoine – Culture – Tourisme du 22 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Abroger les tarifs 2022 du camping municipal « Val de Flux »,**
2. **Approuver les tarifs 2023 du camping municipal « Val de Flux », tels qu'indiqués ci-dessus.**

QUESTIONS DIVERSES